



La Parentalité : c'est quoi ?

Le mot **parentalité** a été introduit en France dans les années 1980. Il est construit à partir du mot parental qui date de 1536.

Parentalité figure dans les textes officiels depuis 1997

« Ensemble des savoir-être et savoir-faire affectifs, techniques, intellectuels et sociaux que les hommes et les femmes doivent mettre en œuvre pour éduquer les enfants ». (1997 Ministère de l'emploi et de la solidarité).

Parentalité figure dans les dictionnaires depuis 2001 :

- Petit Larousse** : fonction de parent notamment sur le plan juridique, moral et socioculturel
- Petit Robert** : qualité de parent, de père et de mère
- Hachette** : ensemble des relations entre parents et enfants

On trouve aussi d'autres définitions de la parentalité :

- ✿ **Conseil de l'Europe recommandations 2006 du comité des ministres** : comprend l'ensemble des fonctions dévolues aux parents pour prendre soin des enfants et les éduquer. La parentalité est centrée sur la relation parent-enfant et comprend des droits et devoirs pour le développement et l'épanouissement de l'enfant.
- ✿ **Conseil de l'Europe recommandations 2006 du comité des ministres** :
Le conseil de l'Europe a introduit l'idée de parentalité positive.
Parentalité positive se réfère à un comportement parental fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant qui vise à l'élever et à le responsabiliser, qui est non-violent et lui fournit reconnaissance et assistance, en établissant un ensemble de repères favorisant son développement.

Ainsi le mot parentalité met l'accent sur la qualité de l'être parent, ses dimensions à la fois biologiques, sociales et symboliques et ses fonctions (engendrer, éduquer, transmettre un héritage notamment culturel, des valeurs...).

Dérivés du mot parentalité

On parle aujourd'hui de

- « **nouvelles parentalités** » pour désigner des situations spécifiques : monoparentalité (1970), homoparentalité (1996), et pour indiquer la diversité des personnes responsables de l'enfant au quotidien : beau-parentalité (parents sociaux ou additionnels), co-parentalité : renvoie au partage de l'autorité parentale et au droit au maintien des liens parents-enfants
- « **pluriparentalité** » : de plus en plus souvent confié à des tiers, l'enfant est en relation avec une grande diversité d'adultes qui assument tout ou partie de la fonction parentale (exemple enseignants, professionnels de la petite enfance, de l'animation...).